

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

La communication suivante est faite à *Daniel Pletscher*, c/o «Tradeinvest», Klochkov Street n° 125, KZ-Almaty

La Caisse interprofessionnelle d'AVS de la Fédération romande des syndicats patronaux (CIAM-AVS) a interjeté recours de droit administratif contre le jugement de la Commission cantonale de recours en matière d'AVS/AI (aujourd'hui, Tribunal cantonal des assurances sociales, Genève) du 8 novembre 2002 dans la cause Romak SA.

En qualité d'intéressé, un exemplaire du recours est à votre disposition auprès de la Chancellerie du Tribunal fédéral des assurances, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne.

D'après l'art. 132 en relation avec l'art. 110 OJ il vous est loisible de répondre au recours. A cet effet, il vous est accordé un délai de 20 jours, commençant à courir dès la publication de la présente communication dans la Feuille fédérale.

18 novembre 2003

Tribunal fédéral des assurances
p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie, Studer

H 151/03 Tn

Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.11.2003
Date	
Data	
Seite	7042-7042
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 849

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.